



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain  
**Séance du 29 janvier 2016**

**OBJET :** PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Feuille de route déchets  
2016-2021

Délibération n°

Rapporteur : Georges OUDJAUDI

## PROJET

Mesdames, Messieurs,

Le service public des déchets comprend les actions visant à prévenir la production de déchets, le recueil des déchets par collecte (porte à porte ou points d'apports volontaires) ou par des déchèteries et le traitement des déchets collectés notamment par la mise en œuvre d'installations industrielles lourdes.

Il doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- Assurer pour l'usager un service public de qualité à un coût maîtrisé
- Réduire au maximum l'empreinte environnementale de la gestion des déchets ménagers du territoire

Les principes de gestion des déchets en œuvre sur le territoire de la Métropole Grenobloise ont été définis à la fin des années 80 et ont amené à la constitution du modèle actuel et plus particulièrement des installations industrielles qui en résultent : centre de tri, centre de compostage, usine d'incinération.

Un ensemble de déchèteries est venu compléter progressivement ce dispositif.

Après la reprise de la compétence collecte en 2005, un premier plan d'actions sur 2009-2012 a amorcé l'évolution de ce système déchets : changement de consignes de tri sur ZI/ZA, rationalisation des collectes sur le secteur test de Saint Martin d'Hères, modernisation du centre de tri dans le cadre de la DSP 2014-2019, début de mise en place d'un plan de prévention des déchets.

Cette dynamique s'est amplifiée depuis 2014 avec la sélection du territoire sur l'appel à projets « zéro gaspillage, zéro déchets » et la décision d'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques.

Un budget annexe a été mis en place en 2013 permettant une traçabilité précise des coûts du service et de ses sources de financement. Son financement est assuré par le produit de la TEOM, des ventes issues de la valorisation matière ou énergétique, des redevances spéciales et d'une subvention d'équilibre du budget général de 4,5M€ en 2015.

Le calage de l'équilibre de ce budget s'est effectué sur la gestion du fonctionnement du service courant appuyé sur un patrimoine vieillissant et dans un contexte de faible investissement sur les infrastructures.

Le volume collecté et traité par le service public des déchets ménagers et assimilé est de l'ordre de 245.000 T par an, dont 111 000 tonnes issus des déchèteries. soit près de 552kg/an /hab,

Les taux de collecte par habitant hors déchèteries, 301kg/hab/an, sont dans la norme basse des collectivités de même taille. A contrario avec 205 kg/hab/an, le taux de captation de déchets sur les déchèteries est supérieur aux moyennes du fait de l'accueil des artisans et des déchets municipaux.

Les dispositifs de traitement en place permettent d'obtenir aujourd'hui les résultats suivants pour les déchets collectés sur la Métropole :

- **Valorisation matière : 48%** des produits selon trois formes de valorisation différentes : Recyclage 20,4% - valorisation BTP (gravats)12,5% - compostage 14,8%
- **Valorisation énergétique : 41%** des déchets, effectuée par incinération,
- **Stockage et enfouissement en décharge : 11%** des déchets primaires auxquels s'ajoutent les suies d'incinération (et éventuellement les mâchefers non valorisés).

Construit au début des années 90 en réponse au modèle de gestion mis en œuvre, les outils industriels nécessaires au traitement atteindront leur terme de vie à la fin de l'actuelle décennie. Aussi un réinvestissement important deviendra impératif au terme des contrats de délégations soit 2019. A conduire entre 2020 et 2024, pour ce type d'outils industriels, la

charge d'investissement peut être évaluée entre 100 et 120 millions d'euros pour la part Métropolitaine.

## **Les objectifs pour la gestion des déchets sur le territoire: moins de déchets et une meilleure valorisation**

Les orientations nationales ont évolué à l'occasion de plusieurs lois cadres, notamment la loi de transition énergétique, affirmant des principes généraux d'actions et une hiérarchie d'intervention pour les collectivités en charge de la compétence déchets selon l'échelle suivante :

- **Favoriser la réduction des déchets** (compostage domestique des déchets organiques, attention soutenue aux modes de consommation, limitation du gaspillage alimentaire, choix de produits plus durables, au développement d'initiatives collaboratives, ...)  
La loi de transition énergétique a retenu une baisse de 7% de la production de déchets.
- **Favoriser le réemploi des déchets collectés** (part des biens d'équipements rejetés comme détritrus alors qu'il ne s'agit que d'une fin d'usage)
- **Assurer une valorisation matière** (actions permettant une recirculation des matières premières qui généralement nécessitent la séparation des matières, favorisée par le geste du tri de l'usager, le dépôt en bacs de produits homogènes en déchetterie ou par un acte industriel séparant ou démantelant des matières: verre, textiles, papiers, métaux, plastiques, gravats, matières organiques pour retour à la terre ...)
- **Assurer une valorisation énergétique** (pour la part des déchets dont la complexité ne permet pas la séparation des matières constitutives ou par ajout d'une étape dans les processus de valorisation matière comme la méthanisation des déchets organiques avant compostage)
- **En dernier recours, stocker et mettre en décharge** (seuls les éléments très complexes et sans valeur énergétique doivent être concernés par ce mode d'élimination)

La métropole souhaite s'inscrire dans ce schéma en réaffirmant cet ordre de priorité dans la politique conduite dans le domaine des déchets, avec une ambition forte de réduction et de réemploi

Les principes de gestion des déchets mis en place sur le territoire entre les années 70 et 90 étaient précurseurs et ont permis des taux de valorisation énergétique et matière significatifs au regard d'autres collectivités.

Toutefois les constats développés sur la performance du tri montrent des marges de manœuvres réelles existantes pour améliorer la valorisation matière: fort taux de refus sur la collecte sélective ou faible captation sur certains territoires, gisement inutilisé de fraction fermentescible valorisable soit par compostage individuel, soit par compostage collectif, détournement des déchets verts...

Le retour d'expérience des actions conduites dans d'autres territoires européens montrent également qu'une amélioration des résultats de réduction de déchets ou de types de valorisation est largement possible.

Il est donc proposé de définir des objectifs cibles recherchés pour l'évolution du système des déchets d'ici 2021:

- Un **renforcement de la politique de réduction des déchets**, notamment une réduction de **15% du tonnage produit sur la collecte résiduelle**
- Une **augmentation de la part relative de la valorisation matière** sur le traitement des déchets produits à **58%** (+ 10 points), via une réduction de l'enfouissement et une limitation des matières valorisées uniquement énergétiquement.

Ceci constitue un objectif ambitieux mais largement atteint dans certains territoires européens.

## **Une feuille de route sur la gestion des déchets :**

Afin de déterminer les actions à conduire dans le domaine des déchets sur les années à venir, permettant notamment de répondre à ces objectifs et aux besoins d'évolution du système, un groupe de travail a été mis en place sous le pilotage des vice-présidents en charge des déchets et des finances.

Un plan d'actions 2016-2021 a été élaboré et a fait l'objet de présentations et de discussions en conférences des maires.

Cette feuille de route, structurée autour de 6 axes d'intervention, vise à la fois à répondre aux besoins de projection sur l'évolution du système de gestion des déchets, à permettre d'engager d'ores et déjà les actions nécessaires pour anticiper aux mieux ces évolutions et à développer les actions de rationalisation et d'optimisation propres à faciliter la soutenabilité financière de la démarche.

### **Axe 1 : préparer l'avenir : quel système de gestion des déchets ? quels nouveaux outils de traitement ?**

L'âge et l'état des outils de traitement actuels, datant majoritairement du début des années 90 - voire des années 70 - amènent à les repenser pour fin 2019. Les capacités de ces outils excèdent largement les besoins de la seule métropole et ils constituent les solutions de traitement utilisées par une partie importante du Sud Isère.

Leur nécessaire restructuration, dont le coût dépassera vraisemblablement pour la seule collectivité les 100M€, doit donc être conçue dans une vision partagée avec les territoires voisins et les évolutions de leurs propres outils.

Une démarche partenariale préparatoire a été engagée dans le cadre du CSA3D et doit être poursuivie. D'ores et déjà plusieurs territoires ont exprimé leur volonté de penser les installations métropolitaines comme des installations communes : conventions de mutualisation avec le Grésivaudan et le Voironnais, délibération de l'Oisans d'être partie prenante des installations de traitement dès 2018.

La redéfinition des outils industriels de traitement, leur dimensionnement et le choix des process techniques nécessite une bonne connaissance des caractéristiques et des évolutions des gisements des déchets, à la fois pour la métropole et ses partenaires, ainsi qu'une mise en perspective des performances des systèmes de collecte et de tri.

Il est donc nécessaire de lancer dès 2016 :

- une caractérisation des déchets qui fournira les données objectives pour bâtir les moyens de traitement adaptés à nos besoins pour les années 2020 - 2030.
- Un schéma directeur des outils industriels

Ce schéma directeur est en cours d'instruction. Il va interroger la performance de l'ensemble des dispositifs :

Les outils de précollecte , la dynamisation du détournement de gisement , la proximité des dispositifs de collecte, les partenariats avec l'activité commerciale ou industrielle, la mobilisation des acteurs autour du plan de prévention ( usagers, syndics, bailleurs..) accessibilité et simplification d'usage, le périmètre du tri, la part destinée au retour à la terre avec la possibilité de méthanisation préalable, la capacité de traitement de la part résiduelle....

La démarche mise en place autour du schéma directeur et ses conclusions doivent permettre de déterminer les solutions cohérentes qui, après concertation, devront être mises en œuvre.

Ce plan, discuté et élaboré avec les territoires voisins, permettra de faire émerger un modèle renouvelé de gestion des déchets en intégrant les investissements industriels subséquents qui seront réalisés sur la période 2020-2025 et doivent être pensés à l'échelle du Sud Isère.

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe d'intervention est estimé à 600 k€ d'investissement sur 2016-2021 et un cout de fonctionnement estimé dans la période d'expérimentation à 425 K€/an.

## **Axe 2 renforcer valorisation et prévention**

Le dimensionnement et la qualité du gisement de déchets étant un des facteurs essentiels, il convient dès à présent le mettre en œuvre et de préparer l'ensemble des actions permettant de réduire la quantité de déchets produits, d'améliorer le tri et le taux de captation au sein des filières adaptées des déchets. Elles permettront ainsi de préparer les évolutions attendues et de déterminer le dimensionnement des outils – et leurs couts- au plus juste.

Il est donc proposé de poursuivre et amplifier la mobilisation des usagers sur les actions d'ores et déjà engagées ayant démontré leur efficacité (compostage à domicile, développement du compostage collectif, défi des ménages, ...), mais également de lancer de nouvelles initiatives pour renforcer l'action des habitants en matière de réduction des déchets collectés, de les inciter à trier mieux et plus en facilitant ce geste et de se permettre des expérimentations afin de pouvoir juger de la pertinence de certaines nouvelles filières.

Ceci passe à la fois:

- par la simplification des gestes de tri (consignes simplifiées des zones industrielles et commerciales, extension des consignes de tri aux plastiques) ;
- par une sensibilisation ciblée sur les secteurs de collecte sélective avec un fort taux de refus de tri ou avec un faible tonnage collecté ;
- par une densification des réseaux de points d'apports volontaires ou de bornes à verres...

La mise en œuvre du plan de prévention des déchets sera poursuivie et sa portée prolongée au-delà de la contractualisation actuelle avec l'ADEME fin 2018.

La valorisation des matières organiques et des déchets verts chez l'habitant sera privilégiée et des dispositifs de broyage des déchets verts chez les particuliers mis en place avec les communes.

L'exemplarité des services de la métropole et des communes doit être recherchée dans ces domaines, entre autres par le broyage des déchets verts municipaux ou le développement systématique du tri sur les bâtiments publics, écoles, fêtes et manifestations, ...

Enfin, il est essentiel de pouvoir expérimenter de nouvelles filières de collecte, notamment avec les entreprises sociales et solidaires : textiles, biodéchets des particuliers, ...

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe d'intervention est estimé à 5 438k€ d'investissement sur 2016-2021 et un cout de fonctionnement estimé à 805k€ en pointe abaissé à terme à 280 k€/an.

### **Axe 3 Améliorer, rationaliser la pré-collecte et la collecte et renforcer l'incitation**

Trois enjeux émergent sur la gestion de la collecte des déchets à proprement parler :

- Améliorer la qualité du service rendu actuellement
- Rationaliser les couts
- Préparer la mise en place de formes de tarifications incitatives

Les premières actions engagées sur la rationalisation des tournées (harmonisation des fréquences avec la forme urbaine) doivent être poursuivies. Les parcours et les types de collecte seront analysés et optimisés pour en limiter les couts et l'adapter à la diversité du territoire métropolitain et de ses formes urbaines, notamment avec le déploiement effectif d'un système d'information adapté.

Le déploiement de la redevance spéciale (entreprises, lycées, collèges, administrations, communes) démontre son incitation au changement de pratiques des usagers concernés.

Une tarification incitative devra être réfléchie et mise en place. Pour ce faire, une étude de faisabilité et un retour d'expérience des collectivités plus en avance sur cette démarche sera lancée en 2016.

La fourniture des bacs de collecte auprès des usagers sera mise en place afin de permettre la préfiguration des dispositifs de suivi d'une redevance, mais également afin d'accompagner les évolutions de contenants au regard des évolutions des consignes de tri. Des outils d'accompagnement de la précollecte seront également fournis.

Ces dispositions procèdent de la fourniture d'un service plus complet aux usagers et de la garantie d'une adaptation du matériel propre à faciliter la performance de la collecte

La qualité du service rendu doit être améliorée. Elle passe par un renforcement de l'implication des personnels sur l'ensemble des collectes effectuées en régie afin de garantir l'exercice du service public et sa qualité : traçabilité des réclamations, réduction des points noirs de collecte.

Une clarification des rôles respectifs de la métropole et des communes et leur complémentarité sera également mise en place par une contractualisation avec les communes pour les diverses situations mêlant propreté urbaine, dépôt sauvages, traitement des encombrants.

Le poids de l'absentéisme et le niveau de remplacement induit des difficultés sur le rendu du service au quotidien (professionnalisation réduite des agents, difficultés des absences imprévisibles), mais pèse également fortement sur les couts du service.

Un plan de réduction de l'absentéisme est mis en place et sera accompagné d'une réflexion sur l'adaptation des parcours et des qualifications des agents au cours de leur carrière.

Enfin concernant les moyens matériels mis à disposition pour la collecte, conformément aux obligations de la loi de transition énergétique et en adéquation avec le plan climat de la collectivité, les énergies motrices de la flotte de véhicules seront diversifiées et son renouvellement maintenu à un rythme cohérent avec son optimisation économique. Après les efforts déjà engagés sur l'amélioration des conditions d'accueils des agents sur les secteurs Nord Ouest, Nord Est et Sud, les locaux sociaux sur le secteur Grand Sud seront adaptés et la mise à niveau des locaux des moyens mécaniques sera effectuée.

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe est estimé à 25 330 k€ d'investissement sur 2016-2021 et un cout de fonctionnement estimé en pointe à 475K€ et pouvant engendrer une économie de 1195 k€/an à terme.

## **Axe 4 mettre en place un nouveau schéma métropolitain des déchèteries**

Moderniser le parc des déchèteries constitue non seulement une obligation pour la mise à niveau obligatoire au regard de la réglementation ICPE de certaines de ces installations, mais également un enjeu fort vis-à-vis de l'accueil et du niveau de service offert aux habitants, artisans et services municipaux.

Au-delà des enjeux de sécurité et de fluidité d'usage, des déchèteries rénovées doivent permettre une fiabilisation du tri effectué sur ces sites.

De plus plusieurs sites souffrent de leur exigüité ou de conditions de voisinage ayant conduit à des conflits et des difficultés d'ouverture (Sassenage par exemple). La déchèterie de Péage de Vizile est, elle impactée par le projet de déviation de la route départementale et doit être relocalisée.

La perspective des travaux sur les outils de traitement sur la période 2020-2025 qui mobiliseront les moyens financiers disponibles plaide pour une mise à niveau dès à présent de ces installations.

Il est donc proposé la mise en place d'un **schéma des déchèteries** pour la période 2016-2021. Il sera formalisé courant 2016 par délibération spécifique.

En substance ce schéma devra prévoir :

- La rénovation de 6 à 8 déchèteries sur la période 2016-2021, fonction de disponibilités foncières effective, en substitution des sites anciens et inadaptés,
- le rafraîchissement et l'amélioration fonctionnelle des autres sites
- la mise en conformité réglementaire de l'ensemble
- l'amélioration de la sécurité intrusion des sites

Par ailleurs, des expérimentations de services seront mises en place : plages d'ouverture des sites, déchèteries nomades, plateforme de végétaux...

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe d'intervention est estimé à 19 058K€ d'investissement sur 2016-2021 et un cout de fonctionnement estimé à 100k€/an au terme de la période.

## **Axe 5 maintenir les outils de traitement dans l'attente de leurs évolutions**

Dans l'attente de la redéfinition du système de gestion des déchets et des outils de traitement associés, les actuels outils de traitement doivent être maintenus.

Concernant le centre de tri et de l'usine d'incinération, la fin de deux délégations de service public doit également être préparée par des audits techniques qui permettront également de nourrir les réflexions du schéma directeur...

Afin d'assurer l'adaptation du centre de tri à l'extension des consignes plastiques, un programme de travaux sera conduit au premier semestre 2016.

Au-delà du Gros Entretien Renouvellement usuel, il est proposé que le centre de compostage de Murianette, tout en préservant les capacités d'évolution futures du site et de son mode de traitement, fasse l'objet de deux opérations d'adaptation :

- la réfection de la toiture du site, nécessaire au vu de son état, permettra de garantir le clos couvert et les possibilités d'évolution du site ;
- l'aménagement d'un quai d'accueil des biodéchets des gros producteurs permettant d'offrir une solution de traitement sur le territoire pour ces acteurs économiques ou opérateurs des collectivités (cuisines centrales) valorisant le process de compostage actuellement en place

Par ailleurs, une étude sur la méthanisation des biodéchets et de la fraction fermentescible doit permettre d'identifier les potentialités de valorisation énergétique complémentaire sur cette filière en cohérence avec le plan climat et le schéma directeur énergétique en cours élaboration.

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe d'intervention est estimé à 9 200k€ d'investissement sur 2016-2021.

## **Axe 6 renforcer le pilotage et l'évaluation**

Garantir la performance du service public et son efficience nécessite le renforcement des démarches de pilotage.

Les délégataires gestionnaires du centre de tri ou de l'usine d'incinération sont engagés dans des démarches qualité et les certifications associées.

Afin de conduire l'ensemble des améliorations proposées et garantir la pertinence des actions entreprises, il est proposé de conduire le déploiement d'une démarche qualité sur l'ensemble de la chaine de gestion des déchets.

Les outils et méthodes introduites permettront d'accompagner à la fois les démarches d'améliorations du service visées au sein de cette feuille de route, mais également la conduire des projets associés et l'obtention des résultats souhaités. Les outils d'écoute et d'évaluation seront en conséquence renforcés.

Le cout de l'ensemble des actions de cet axe d'intervention est estimé à 360 k€ en fonctionnement pour la période 2016-2021.

## **Rapprocher le service public des habitants et usagers**

Cette dynamique globale passe par un rapprochement entre usagers et service public. Ce dernier doit intégrer les évolutions urbaines et sociales pour améliorer les performances globales. Toutefois sans le concours de l'usager, aucun objectif ne pourra être atteint. Aussi une agilité plus grande doit être recherchée dans les modalités d'exploitation du service, tout en développant la responsabilité du citoyen contribuable.

La mise en place des directions techniques de secteur va permettre une proximité accrue avec les communes et les habitants.

Des dispositifs d'écoute de besoins des habitants et des communes ont été engagés, entre autre par le design de services, qui conduisent à interroger les offres de services et proposer des évolutions. Ces démarches seront renforcées et pérennisées.

En accord avec le principe de la mise en place des conférences territoriales, une territorialisation accrue des modes et types de collecte (les moyens, la fréquence, la nature des déchets acceptés, les horaires) pourra être favorisée et discutée au sein de ces conférences afin de mieux s'adapter aux demandes et aux réalités des territoires et pour accompagner les engagements de résultats en matière de valorisation matière.

Les initiatives citoyennes, à l'instar de celles émergeant au sein du plan de prévention, seront favorisées afin de renforcer l'implication de chacun. Il sera développé des initiatives contribuant à la diffusion des données, l'accompagnement des comportements valorisant les démarches d'implication de citoyens ou de médiateurs (bailleurs, syndicats, professionnels, ...)

Conformément aux décisions prises, un comité des usagers sera mis en place sur le domaine des déchets afin d'accompagner son évolution et son adaptation au plus près des préoccupations des citoyens.

## Un financement adapté

Le niveau de financement actuel a permis d'assurer le service courant appuyé sur un patrimoine vieillissant et une structure de service ayant atteint l'asymptote sur le plan de la performance environnementale. Le nouvel élan nécessite un niveau plus adapté de ressources dans une dynamique de préparation du projet pour les deux prochaines décennies.

Une adaptation du niveau de financement est dans tous les cas nécessaire au moment du renouvellement des installations de traitement et des adaptations nécessaires.

La feuille de route proposée vise à anticiper ces adaptations et à permettre d'optimiser financièrement à terme le système de gestion des déchets : moins de déchets, une plus forte valorisation avec les recettes associées permettront de limiter les adaptations du niveau de financement.

Cette feuille de route se traduira par la mise en œuvre concrète d'un plan pluriannuel d'investissement **pour la période 2016-2021 de 58 millions d'euros** incluant les propositions énoncées ci-dessus et le gros entretien et les renouvellements nécessaires à la compétence.

Le budget annexe dispose d'une subvention du budget général pour 2016 s'élevant à 4,5M€ en 2015 et atteindra en 2019 la valeur de 2,5M€ pour s'y maintenir afin de contribuer aux obligations d'actions relevant des contraintes de police ou sanitaires et dispenser des actions d'éducatrices populaires contribuant à la réduction des déchets et à l'agrément de la vie quotidienne.

Les autres recettes du budget annexe proviennent aujourd'hui à 65% de la Taxe d'enlèvement de ordures ménagères (dont le taux actuel est de 7,08%) et à 27% des recettes des ventes de matériaux ou redevances spécifiques.

Cette structure actuelle budgétaire ne suffit pas assumer l'exercice minimal de la compétence. Il sera proposé dans le débat budgétaire une adaptation des ressources et des dépenses pour assurer la cohérence des engagements pour la période 2016-2021 et assurer la viabilité de la période suivant à même de mener la réalisation des équipements majeurs.

Le cadre opératoire induit une nécessaire mobilisation des personnels pour accroître leur participation et leur implication. Cette mobilisation contribuera au recul de l'absentéisme et au processus de qualification de notre service.

## Un plus pour le territoire et l'environnement

L'ensemble de cette feuille de route permet de contribuer favorablement à un plan air-climat dont les préconisations seront intégrées aux attendus des solutions à mettre en œuvre.

Les actions conduites permettront de réduire la consommation des matières premières, de renforcer la quantité de matière réutilisée au sein de cycles industriels ou agronomiques – et donc l'économie d'énergie grise associée, mais également de maximiser l'exploitation de l'énergie contenue dans la part résiduelle des déchets : la chaleur, l'électricité ou méthane.

Inversement, une gestion économe en énergie sera mise en œuvre pour chaque volet de cette gestion.

Cette démarche doit également contribuer au rayonnement du territoire métropolitain, dans le contexte de la transition écologique, par la mise en exergue des initiatives et innovations conduites, permettant au territoire de retrouver le côté précurseur, qui fut le sien dès les années 70 sur le secteur des déchets, et la cohérence avec les exigences des espaces naturels qui nous entourent.

Au-delà de l'image, il est de la responsabilité de la métropole d'être une force d'entraînement auprès de ses territoires voisins afin d'articuler avec eux les capacités de traitement, les mutualisations souhaitables et les synergies à même de constituer un territoire le plus cohérent possible au bénéfice des usagers de notre bassin de vie et de l'environnement.

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 15 janvier 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- adopte les objectifs cibles en matière de réduction des déchets et d'amélioration de la valorisation matière des déchets collectés
- valide la feuille de route proposée
- prend acte de l'équilibre financier nécessaire pour conduire l'ensemble de ces actions